

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la pose de la fibre optique,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 15 juin au lundi 21 septembre 2020, la circulation des véhicules se fera en circulation alternée sur les voies communales dites « Chemin de Peillonex à La Tour » et « Chemin pastoral du CD 20 à Gevaux ».

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par la SARL DAVID TP ET FILS

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – St Jeoire,
- L'entreprise DAVID TP ET FILS.

A Saint Jean de Tholome le 15 juin 2020,
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

